

Envoyé en préfecture le 11/08/2023

Reçu en préfecture le 11/08/2023

Publié le

ID : 073-200053833-20230811-DVD\_2023\_083-DE



COMMUNE D'ENTRELACS

Nature : DVD

Domaine : 1.1.1.3

DVD 2023/083

## DECISION VALANT DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

En application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

### **OBJET : Contrat de vente spectacles BIB'EN SCÈNES 2023**

Le Maire de la Commune d'ENTRELACS,

- Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les délégations d'attribution susceptibles d'être accordées au Maire par le Conseil Municipal ;
- Vu l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du 25 mai 2020, donnant délégation d'attribution à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat ;
- Vu les procédures relatives à la commande publique ;
- Vu la proposition du Conseil Savoie Mont Blanc de Pringy - ANNECY (74 371) relative à l'organisation d'un spectacle pour la Bibliothèque municipale,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Monsieur le Maire de la Commune d'ENTRELACS accepte, en application de la délibération du 25 mai 2020, la proposition du Conseil Savoie Mont Blanc de Pringy - ANNECY (74 371) relative à l'organisation d'un spectacle pour la Bibliothèque municipale.

**ARTICLE 2 :** Le montant de la prestation s'élève à 700 € TTC.

**ARTICLE 3 :** la présente décision est déposée en Préfecture de SAVOIE. Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, elle fera l'objet d'un rapport au prochain conseil municipal.

Fait à Entrelacs, le 11 août 2023

**Jean-François BRAISSAND**

Maire d'ENTRELACS,

Décision rendue exécutoire  
par envoi en Préfecture et

